



# Statuts

## **TITRE I : FORMATION - OBJET - DÉNOMINATION – DURÉE**

### **Article 1er : Formation - Siège**

Il a été formé dans le cadre de la loi du 21 mars 1884, modifiée par celle du 12 mars 1920, relative aux syndicats professionnels, Le Syndicat des Forestiers Privés de l'Hérault.

La précédente version des statuts de ce syndicat, approuvés lors de l'assemblée générale du 29 juillet 2016, ont été déposés à la mairie de Bédarieux.

Le siège social du syndicat est fixé à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, Antenne de Montblanc Quartier des entreprises de l'Europe Lot N°9 34290 MONTBLANC.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 2 : Objet**

Le syndicat a pour objet la défense des intérêts forestiers, patrimoniaux, sociaux, économiques et financiers et la formation de ses membres.

A ce titre, le syndicat adhère aux instances régionales et nationales représentatives de la profession.

En l'espèce, le syndicat adhère à l'Union Régionale Occitanie de la Forêt Privée et à la Fédération FRANSYLVA Forêt Privée Française.

### **Article 3 : Dénomination**

Le syndicat a pour dénomination :

« Syndicat des Forestiers Privés de l'Hérault »

### **Article 4 : Durée**

Le syndicat a été créé pour une durée illimitée.

Les modalités de sa dissolution figurent dans l'article 17.

## **TITRE II : MEMBRES- COTISATION -DÉMISSION –RADIATION**

### **Article 5 : Membres**

Le syndicat se compose de membres actifs, de membres associés et de membres bienfaiteurs.

Peut être membre actif ou associé tout propriétaire forestier, personne physique, personne morale possédant une ou plusieurs parcelles forestières dans le département de l'Hérault.

Les personnes morales du département sont représentées par leur représentant légal es-qualité ayant pouvoir d'engager la responsabilité de personne morale.

Les personnes physiques ou morales sont membres actifs.

Peut être membre bienfaiteur toute personne physique ou morale soutenant de ses dons le syndicat.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à en expliquer publiquement les raisons.

### **Article 6 : Cotisation**

Chaque membre doit acquitter une cotisation annuelle de base dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.



**SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS DE L'HERAULT**  
**Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés**



Les cotisations sont payables par les membres du syndicat, chaque année, dans les trois mois suivant l'appel à cotisation.

Les adhérents devront s'être acquittés de leur cotisation pour pouvoir participer aux votes de l'Assemblée Générale.

La cotisation de tout membre démissionnaire en cours d'année reste exigible dans sa totalité.

L'adhésion à l'association implique pour chacun de ses membres de devoir se conformer aux présents statuts et au Règlement Intérieur.

**Article 7 : Démission ou Radiation**

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission ou décès
- 2) par radiation, prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour des motifs graves, par le Conseil d'Administration. Celui-ci aura préalablement appelés les membres intéressés à lui fournir des explications.

Le Conseil d'Administration n'aura pas obligation de rendre publics les motifs qui l'ont conduit à prononcer la radiation d'un membre du syndicat.

**TITRE III : ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT**

**Article 8 : Règlement Intérieur**

Le fonctionnement du Syndicat est défini dans un Règlement Intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait aux élections, à l'administration interne de l'association, au fonctionnement du Conseil d'Administration et du bureau

**Article 9 : Conseil d'Administration**

Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration d'au moins 9 membres et d'au plus 15 membres, appelés « administrateurs ».

Les administrateurs sont obligatoirement des personnes physiques, membres actifs du syndicat ou représentants légaux d'un membre actif personne morale.

L'élection des administrateurs se fait, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à la procédure définie dans le Règlement Intérieur.

Les administrateurs sont élus pour un mandat de **3 ans**. Les administrateurs sortant sont rééligibles. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats successifs.

En cours d'exercice, le conseil d'administration pourra coopter de nouveaux membres, s'il le juge nécessaire. La ratification de cette cooptation devra être votée par l'Assemblée Générale suivante.

Le mandat de ces administrateurs n'excédera pas la durée restant à courir jusqu'à la prochaine nomination du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution ou avantage direct ou indirect, même par personnes interposées, soit à raison de leur mandat, soit pour services rendus à l'association. Ils peuvent cependant être défrayés conformément aux procédures du Règlement Intérieur.

**Article 10 : Président et Bureau**

Lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, les administrateurs élisent les membres du bureau.



## **SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS DE L'HERAULT** **Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés**



Le bureau est composé du président, d'un à trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier, et si nécessaire d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier-adjoint.

Le rôle du bureau et de ses membres sont précisés dans le Règlement Intérieur.

Le Président est le représentant légal du syndicat. Il possède tous les pouvoirs pour l'administration courante de celui-ci dans les limites fixées par les lois en vigueur sur les groupements professionnels. Il peut accepter tous les dons ou legs, contracter des emprunts, signer tous actes et faire, en général, le nécessaire pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Il nomme et révoque tous employés, fixe leurs émoluments, engage toutes dépenses. Il fait respecter leurs obligations par chacun des membres du syndicat. Il a pleins pouvoirs pour exécuter et faire exécuter les décisions du Conseil. Il représente le syndicat en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Un des vice-présidents, désigné par le Conseil d'Administration, dispose des mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du Président.

### **Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration est défini dans le Règlement Intérieur.

### **Article 12 : Ressources et tenue des comptes**

Les fonds du syndicat se composent des cotisations, des subventions éventuelles qui seront appelées à être recueillies, des revenus des biens du syndicat, des dons et legs dont l'acceptation aura été approuvée.

### **Comptabilité**

Il est tenu à jour par le trésorier une comptabilité, par recettes et dépenses.

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.

## **TITRE IV : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **Article 13 : Composition - Convocation**

L'Assemblée Générale Ordinaire du syndicat comprend tous ses membres actifs, présents ou représentés, à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions prévues à l'article 14, et à chaque convocation du Conseil d'Administration.

La convocation se fait au gré du Conseil d'Administration par tous les moyens qu'il jugera utiles pour convoquer les adhérents, y compris par voie électronique. L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou à défaut par un vice-président ou par tout autre membre du bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports moraux et financiers. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions à l'ordre du jour et pourvoit à la nomination des membres du Conseil d'Administration dont les postes sont à pourvoir.

Lors d'une Assemblée Générale, un adhérent non membre du bureau ne pourra pas cumuler plus de trois pouvoirs provenant d'autres adhérents absents.

### **Article 14 : Majorité**

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.



**SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS DE L'HERAULT**  
**Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés**



Les votes ont lieu à main levée, sauf en cas de demande écrite de scrutin secret par quinze membres présents ou représentés au moins du syndicat.

Le Conseil d'Administration peut également imposer un vote à bulletins secrets.

**Article 15 : Assemblée Générale Extraordinaire**

En cas d'urgence décidée par le Président ou le bureau ou sur la demande d'au moins la moitié des administrateurs ou des adhérents, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. Celle-ci se tient quant à son organisation générale et à la validité de ses délibérations, dans les mêmes conditions que celles définies aux articles 13 et 14 ci-dessus.

**TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS-DISSOLUTION**

**Article 16 : Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration et après vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

**Article 17 : Dissolution - Liquidation**

Le Syndicat peut être dissous sur proposition du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale, réunie extraordinairement.

La décision de dissolution devra être votée à la majorité des membres actifs inscrits au syndicat.

Si cette majorité ne peut être réunie, il sera procédé à une nouvelle Assemblée qui décidera alors, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution du syndicat, l'Assemblée Générale déterminera souverainement, après règlement du passif, l'emploi ou la répartition de l'actif et des biens syndicaux.

En aucun cas le solde ou boni de liquidation et les biens du Syndicat dissous ne peuvent être répartis entre les membres adhérents.

Le Conseil d'Administration en fonction sera chargé de procéder à la liquidation conformément aux Statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale, avec les pouvoirs les plus étendus pour payer le passif, réaliser l'actif et attribuer les biens.

**Approbation**

Les présents statuts modifiés, certifiés conformes et établis en six exemplaires originaux (dont quatre destinés à être déposés contre récépissé à la mairie du siège social), ont été mis au point par le Conseil d'Administration qui les a approuvés lors de sa réunion du 24 février 2017.

Ils ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a été convoquée à cet effet et s'est tenue le 21 avril 2017 à Clermont l'Hérault (Hérault).

Certifiés conformes

Max ALLIES Président

Siège Social : Chambre d'Agriculture de l'Hérault Antenne de Montblanc  
Quartier des entreprises de l'Europe Lot N°9  
34290 MONTBLANC